

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	16	17

DATE DE LA CONVOCATION
28/03/2023

DELIBERATION N°
04/03.04.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trois avril à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE A NEOULES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. PERO M. VERAN	M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

Monsieur GUIOL André, Délégué Titulaire de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric, Président et Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants,
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment son article 107,
VU la délibération n°01/06.03.2023 du 6 mars 2023, portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n°02/03.04.2023 du 3 avril 2023, portant approbation du Compte Administratif 2022,

VU la délibération n°03/03.04.2023 du 3 avril 2023, portant affectation des Résultats 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté à l'assemblée du Comité Syndical,

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- **section d'investissement (Dont RAR) : 9 680 373,13 €**
- **section de fonctionnement : 33 357 994,57 €**

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE des montants constituant le budget primitif 2023,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté à la somme de :

- **section d'investissement (Dont RAR) : 9 680 373,13 €**
- **section de fonctionnement : 33 357 994,57 €**

PRÉCISE que le vote du Budget Primitif 2022 se fait :

- Par chapitre en fonctionnement,
- Par opération et chapitre (hors opérations) en investissement,

INDIQUE que la liste des associations bénéficiant de subventions pour l'année 2023 est la suivante :

- Ecosciences Provence : 80 000,00 €.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

